

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
Pour l'arrivée de l'étape 1 du Tour de l'Ain

2023-65

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**Vu** le Code Municipal et notamment son article L1311**Vu** le Code de la route et notamment son article R225**Vu** le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15**Considérant** qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes les 30 et 31 juillet 2023 pour l'arrivée du tour de l'Ain à proximité du site de la Plaine Tonique,**ARRETE**

=====

ARTICLE 1 : Du dimanche 30 juillet 2023 à 19h00 au lundi 31 juillet 2023 à 19h00, des restrictions seront nécessaires afin de sécuriser l'arrivée du Tour de l'Ain à proximité du site de la Plaine Tonique.

♦ Le 31 juillet 2023 entre 12h00 et 19h00, l'utilisation du « chemin de la Reyssoze » sera réservée à l'organisation du Tour de l'Ain et toute circulation piétonne, cycliste et terrestre sera interdite.

♦ Entre le dimanche 30 juillet 2023 à 19h00 et le lundi 31 juillet 2023 à 19h00, il sera interdit de stationner le long de la route de Condamnaz, entre la RD28 et le chemin de la Reyssoze.

♦ Entre le dimanche 30 juillet 2023 à 19h00 et le lundi 31 juillet 2023 à 19h00, l'utilisation des parkings des terrains de rugby du stade du Moulin Neuf sera réservée à l'organisation du Tour de l'Ain et le stationnement sera interdit pour les autres véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le demandeur.**ARTICLE 3**: Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Service des routes du conseil départemental
 - La gendarmerie de Montrevel en Bresse
 - Les services techniques de la CA3B,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 7 juillet 2023,
Le Maire Adjoint,
Jérôme CHAVANEL